

REGLEMENT INTERIEUR au 04/09/2025
ASSOCIATION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE LA CADIERE
GVLC

Article 1 :

Sa durée est illimitée et il ne pourra être modifié que par le Comité Directeur à la majorité des présents ou représentés.

Il complète les statuts.

Article 2 :

L'Association GVLC est affiliée à la Fédération Française d'Education Physique et Gymnastique Volontaire (FFEPGV).

Article 3:

Le dossier complet (fiche d'inscription, questionnaire santé et le cas échéant certificat médical, cotisation) devra être remis impérativement au moment de l'inscription.

Le paiement de la cotisation sera effectué à l'inscription par chèque libellé à l'ordre de la GVLC. Il pourra s'effectuer en trois fois au maximum.

Article 4 :

Les adhérents ne pourront en aucun cas demander le remboursement de leur cotisation s'ils ne peuvent pas ou plus assister aux nombreux cours mis à leur disposition.

Seul un remboursement partiel pourra être sollicité par demande écrite dans le cas où l'animatrice serait absente pour maladie ou raisons diverses durant un temps supérieur à 3 mois et si le Bureau n'avait pu pourvoir à son remplacement.

Article 5 :

Les membres sont pécuniairement responsables :

- de la détérioration des locaux mis à disposition par la municipalité,
- de la détérioration du matériel mis à disposition par l'Association.

Après chaque séance, le matériel prêté par l'Association aux adhérents doit être remis à sa place dans le local matériel.

Article 6 :

Par mesure d'hygiène, il est demandé aux adhérents d'utiliser un tapis de sol personnel. Pour le cours d'essai, la GVLC peut mettre un tapis à disposition.

Chaque année, la GVLC vous propose de faire une commande groupée de matériel, voir avec vos coachs-es.

Article 7 :

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la présence de toute personne étrangère à la GVLC (adulte et enfant) ne pourra être acceptée qu'après signature d'une décharge rédigée par le Comité Directeur. L'adhérent-e en fera la demande par courriel au plus tard la veille du cours